



Air France

PRIMES INTERESSEMENT ET PARTICIPATION 2025

114 MILLIONS D'€ REDISTRIBUÉS AUX SALARIÉS

Un accord signé pour 3 ans, des résultats qui paient

Grâce à l'accord négocié et signé par la CFE-CGC et aux très bons résultats de l'entreprise, au mois de Mai, **114 millions d'euros** seront redistribués aux salariés au titre de la participation et de l'intéressement.

- **Près du double de l'an dernier**
- **Un accord sécurisé pour 3 ans**
- **Des perspectives plus favorables avec une marge opérationnelle et un chiffre d'affaires qui progressent**

*Estimations pour un salarié en CDI, à temps plein,
sans absence toute l'année*

Rémunération brute (en euros)	Montant cumulé Participation et Intéressement 2025	
	Montant brut	Montant net (hors CSG CRDS)
27 750	1 705	1 555
30 000	1 779	1 622
40 000	2 108	1 921
50 000	2 427	2 213
60 000	2 764	2 520
70 000	3 081	2 808
80 000	3 420	3 118
90 000	3 742	3 411
100 000	4 077	3 716

**CFE-CGC AIR FRANCE
REJOIGNEZ-NOUS !**

cfecgc.cc@gmail.com
www.cfecgcaf.org





Air France

Des résultats en hausse = Des primes en hausse

Si la dynamique de résultats se confirme, **les primes liées à l'exercice 2026 (versées en 2027) seront encore plus élevées.**

C'est la preuve qu'un accord ambitieux, construit avec sérieux, permet de **transformer la performance collective en gains concrets pour tous.**

Pourquoi c'est important

- ✓ Sans accord, AF n'aurait versé que la participation obligatoire soit : 54,3 M€
- ✓ De la visibilité grâce à un accord pluriannuel
- ✓ Une reconnaissance du travail des salariés
- ✓ Des perspectives positives pour les prochaines années

La participation 2025 et l'intéressement 2025 feront l'objet de 2 campagnes distinctes mais sur la même période via le site de Natixis Interépargne

- **02/04/26 : ouverture de la campagne** : envoi mails / courriers (un pour la participation et un pour l'intéressement) avec un lien vers le site de Natixis Interépargne pour saisir les choix d'affectation
- **24/04/26 à 17h00 (heure de CDG) : fermeture de la campagne** de recueil des choix d'affectation
- **05/05/26 : versement et/ou placement** selon choix du salarié